



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

**OBJET : Arrêté temporaire n°24/2024.99**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route département n° 173 sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'arrêté préfectoral n°65-2022-11-12-001 du 12 novembre 2020, portant interdiction de de circulation des poids lourds de 22h à 6h00,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées reçu le 22/10/2024,
- Vu l'avis favorable de la DIRSO reçu le 22/10/2024,
- VU la demande du GECT Pirinéos-Pyrénées en date du 17/10/2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de maintenance à l'intérieur du tunnel sur la route départementale n°173, effectués par le GECT Pirinéos-Pyrénées et l'entreprise PAPSA, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre des travaux de maintenance à l'intérieur du tunnel, **la circulation est interdite à tous les véhicules**, à l'exception des véhicules du GECT Pirinéos-Pyrénées et de l'entreprise PAPSA ainsi que les véhicules de secours et forces de l'ordre, sur la route départementale n° 173, du PR 6+080 au PR 7+850 :

- ✓ Du lundi 04 novembre 2024 à 22h00 au mardi 05 novembre 2024 à 6h00,
- ✓ Du mardi 05 novembre 2024 à 22h00 au mercredi 06 novembre 2024 à 6h00,
- ✓ Du mercredi 06 novembre 2024 à 22h00 au jeudi 07 novembre 2024 à 6h00,
- ✓ Du jeudi 07 novembre 2024 à 22h00 au vendredi 08 novembre 2024 à 6h00,

Durant ces périodes, l'accès transfrontalier pour tous les véhicules s'effectuera par la RN 125 dans le département de la Haute-Garonne.

**ARTICLE 2** – La signalisation réglementaire de position et d'annonce sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise PAPSA.

Le GECT Pirinéos-Pyrénées en assurera le contrôle.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Les signaux pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**ARTICLE 3** – Une information à l'attention des usagers sera faite sur les panneaux à messages variables du carrefour des templiers, à l'ancienne douane espagnole, à AINSA, sur les supports physiques et internet du GECT Pirinéos-Pyrénées et ainsi que sur le site inforoute65 du Département.

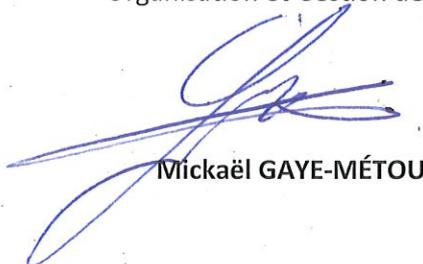
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 5.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARAGNOUET.

Tarbes, le 24 OCT. 2024

Pour le Président et par délégation  
Le chef du service  
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire d'ARAGNOUET,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Directeur du GECT Pirinéos-Pyrénées,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes,

Pour information :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)